



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-482 Services professionnels d'ingénieurs-conseils durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Laval

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 août 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 18 août 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-1022 Acquisition de camion nacelle 65' et 80'

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 août 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 18 août 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-1072 Acquisition de matériel pour la préparation des documents en bibliothèque

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 août 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 18 août 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-12855 décrétant des travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du Musée Armand-Frappier et décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	1 ^{er} mars 2022
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	23 mars 2022
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	6 juillet 2022

XXXXXXXXXX

Règlement numéro L-12891 décrétant des travaux d'infrastructures de surface de l'avenue Jacques-Bureau et des voies de desserte de l'autoroute des Laurentides (A-15) et décrétant un emprunt de 4 895 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	5 avril 2022
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	6 juillet 2022

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ces règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 12 juillet 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12825 prévoyant des règles transitoires pour l'application de la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'adoption du Code de l'urbanisme de la Ville de Laval.

Règlement numéro L-12918 modifiant le Règlement L-9535 concernant le remorquage sur les rues et places publiques.

AVIS est de plus donné que ces règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le **Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval**;

QUE ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval au lien suivant: <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/code-de-urbanisme.aspx>;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité du règlement :

- au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les **15 jours de la date de la présente publication**;
- au *Règlement numéro L-PPU-12 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central Cartier afin de remplacer le règlement L-PPU-1 relatif au programme particulier d'urbanisme Secteur de la station de métro Cartier et le règlement L-PPU-3 relatif au programme particulier d'urbanisme des corridors d'accès à la station de métro Cartier et au Règlement numéro L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville afin de remplacer le règlement L-PPU-2 relatif au programme particulier d'urbanisme Secteur de la station de métro Concorde, le règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme Chomedey et le règlement L-PPU-5 relatif au programme particulier d'urbanisme Quartier de l'Agora*, et ce, dans les **30 jours de la date de la présente publication**.

QUE les demandes d'avis doivent être transmises à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec:

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du règlement quant à sa conformité au schéma d'aménagement de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les 60 jours qui suivent l'expiration des 15 jours ci-dessus mentionnés;

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du règlement quant à sa conformité aux règlements numéros L-PPU-12 et L-PPU-13, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les 60 jours qui suivent l'expiration des 30 jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du règlement, ce dernier est réputé conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du règlement, ce dernier est réputé conforme aux règlements numéros L-PPU-12 et L-PPU-13 à compter de l'expiration du délai de 30 jours ci-dessus mentionné.

QUE ce règlement est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 12 juillet 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

DONNÉ À LAVAL
ce 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-PPU-12 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central Cartier afin de remplacer le règlement L-PPU-1 relatif au programme particulier d'urbanisme Secteur de la station de métro Cartier et le règlement L-PPU-3 relatif au programme particulier d'urbanisme des corridors d'accès à la station de métro Cartier

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 12 juillet 2022
Entrée en vigueur: 18 juillet 2022

□□□□□□□□

Règlement numéro L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville afin de remplacer le règlement L-PPU-2 relatif au programme particulier d'urbanisme Secteur de la station de métro Concorde, le règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme Chomedey et le règlement L-PPU-5 relatif au programme particulier d'urbanisme Quartier de l'Agora

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 12 juillet 2022
Entrée en vigueur: 18 juillet 2022

□□□□□□□□

Règlement numéro S.A.D.R.-1.3 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 5 avril 2022
Entrée en vigueur: 5 juillet 2022

□□□□□□□□

Règlement numéro S.A.D.R.-1.4 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 5 avril 2022
Entrée en vigueur: 7 juillet 2022

□□□□□□□□

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donnée que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 3 août 2022 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval.

À cette séance il sera discuté de la demande de dérogation mineure suivante:

- aménagement d'une aire de stationnement de 16 cases au lieu d'un minimum de 23 cases pour le réaménagement intérieur et extérieur d'un bâtiment commercial existant sur le lot 4 030 544 du cadastre du Québec, soit au 3780-3800, boulevard de la Concorde Est.

DONNÉ À LAVAL
CE 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que la Ville de Laval a aliéné les biens ci-dessous décrit le 7 juin 2022:

LOT(S) – CADASTRE DU QUÉBEC	BÉNÉFICIAIRE	CONSIDÉRATION
1 391 336, 1 391 337, 1 391 339, 1 391 341, 1 391 358, 1 391 364, 1 391 576, 1 391 581, 1 391 583, 1 391 586, 1 391 686, 1 391 691, 1 393 460, 1 528 893 à 1 528 900, 1 538 058, 1 538 059, 4 148 089 et 5 368 331	Gimmelin inc.	845 000 \$

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

DONNÉ À LAVAL
Ce 18 juillet 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe